



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

**AVIS PUBLIC**  
**ANNULATION DE LA TENUE DE REGISTRE**  
**30, 31 MARS ET 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 1372**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE.

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1372, intitulé : « **Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt-et-un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaire à cette fin** ».
2. Conformément à la loi, un avis public a été publié le 17 mars 2026 afin d'annoncer l'accessibilité à un registre de 9 h à 19 h, les 30, 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2026, au guichet numéro 4 du bureau du Centre local d'information et d'initiatives citoyennes de l'hôtel de ville, situé au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.
3. Le 23 mars 2026, lors d'une séance extraordinaire, le conseil a adopté la résolution 2026-103 visant à retirer le Règlement numéro 1372 et à annuler la tenue de registre prévue à cet effet dans le but de modifier les clauses de taxation dudit règlement.
4. Conséquemment, la tenue de registre relative au Règlement numéro 1372 prévue les **30, 31 mars et 1<sup>er</sup> avril est annulée**.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 24 mars 2026

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

M<sup>e</sup> ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE